

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSIONS DE FONCTION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Jean-Louis GABEL au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2014.

3. FPS TOWERS / CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du 23 février 2005,
vu la convention d'occupation d'implantation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques datée du 9 août 2005,
vu la délibération du 5 septembre 2012,
vu l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques datée du 22 novembre 2012,
vu les contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques,
vu l'avis favorable émis par la commission travaux, voirie et circulation réunie le 12 janvier 2014,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité :
 - d'abroger la convention initiale du 9 août 2005 et ses modifications,
 - d'instaurer une nouvelle convention qui reprend les conditions et éléments contractuels définis initialement et qui la complète avec les contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014,
- et autorise le Maire à signer ladite convention au profit de la société FPS Towers et toutes éventuelles pièces contractuelles y afférentes.

4. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 n°« 2014-19-11-106 »,
vu la démission de Mme Esther-Theureaux, membre suppléant de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public,
après avoir délibéré,

- procède à l'unanimité, à la désignation de Mme Katia BOSSUYT en remplacement de Mme Esther PIERSON-THEUREAUX pour siéger à la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, amenée notamment à arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et à donner son avis quant à la désignation du titulaire des délégations de Service Public.

- et arrête à l'unanimité, la nouvelle composition de la commission d'ouverture des plis :
 - Monsieur le Maire
 - membres titulaires:
 - Grégory SCHNEIDER
 - Michèle WOLFF-VERINAUD
 - Myriam STENGER
 - Serge HUGEL
 - Christine STROH
 - membres suppléants :
 - Clément VIX
 - Françoise BOISSIERE
 - Agnès MACHWATE
 - Katia BOSSUYT
 - Camille MEYER.

5. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

Le Conseil Municipal,
considérant les candidatures de Aline Wiss et Katia Bossuyt,
après le vote de chaque conseiller municipal,
à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- pour Aline Wiss : 21 voix (vingt et une voix),
- pour Katia Bossuyt : 8 voix (huit voix),

après avoir délibéré,

- retient la candidature de Madame Aline Wiss en tant que membre du CCAS en remplacement de Mme Esther Pierson-Theureaux, démissionnaire du Conseil Municipal.

6. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
considérant les candidatures de Christophe Georg et Katia Bossuyt,
après le vote de chaque conseiller municipal,
à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- pour Christophe Georg : 21 voix (vingt et une voix),
- pour Katia Bossuyt : 8 voix (huit voix),

après avoir délibéré,

- retient la candidature de Monsieur Christophe Georg en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de La Wantzenau au sein du Conseil d'Administration du collège André Malraux, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

7. CUS / APPROBATION DU PROGRAMME 2015 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal,
en complément de la délibération prise le 19 novembre 2014,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2015 », comme suit :

LA WANTZENAU

Opération	2015WAN4311ATR		LA WANTZENAU		Etudes & Travaux		1	
Site projet	RUE DES TULES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Albert Zimmer	Fin	Rue du Général de Gaulle			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
TTC								
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	
							Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :								90 000 €
Opération	2014WAN4129ATR		LA WANTZENAU		Suite Etudes & Travaux		2	
Site projet	RUE DES MERLES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Interne		Tableau	T1	AMO non
TTC								
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	
							Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :								104 500 €
Opération	2008WAN2702ATR		LA WANTZENAU		Etudes & Travaux		3	
Site projet	RUE DU CHEMIN DE FER							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe			AMO	non
TTC								
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte	
							Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :								100 000 €
Opération	2006WAN2391ATR		LA WANTZENAU		Etudes & Travaux		4	
Site projet	RUE DU NORD							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €		MOE	Interne			AMO	non
TTC								
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte	
							Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :								10 000 €

8. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE / DEUXIEME ADJUDICATION DU LOT DE CHASSE N° 3

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, pour la location par adjudication du lot de chasse n° 3 :
 - de fixer la date limite de candidature au 9 février 2015,
 - de fixer la date de la 2^{ème} adjudication au 10 mars 2015,
 - de fixer la mise à prix à 6000 €.
- et autorise à l'unanimité, la commission de location si la 2^{ème} adjudication est infructueuse, à solliciter séance tenante les offres des candidats présents.

9. PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la transformation des postes suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'agent territorial spécialisé en école maternelle de 1^{ère} classe en assistant territorial spécialisé en école maternelle de 2^{ème} classe.

10. PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DES BIBLIOTHEQUES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE de 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité :

- la suppression du poste d'assistant de conservation non titulaire à temps complet,
- et la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^e classe titulaire, à temps complet.

11. PERSONNEL COMMUNAL / MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SUJETIONS SPECIALES

Le Conseil Municipal,

considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

considérant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

considérant le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,

considérant l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

considérant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 18 décembre 2002,

eu égard à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la filière culturelle,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- d'instituer le régime de la prime de sujétions spéciales.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine pourront bénéficier de la prime de sujétions spéciales.

Les critères de versement sont les suivants :

- connaissances professionnelles,
- initiatives, exécution, rapidité, finition,
- sens du travail en commun,
- ponctualité, assiduité, disponibilité,
- exercice de fonctions d'encadrement.

Conditions d'octroi :

Exercer des fonctions d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Versement :

Le paiement de cette prime est effectué par versements mensuels.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au cumul de cette indemnité avec d'autres primes ou indemnités.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction des critères fixés ci-dessus.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent la prime de sujétions spéciales au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de sujétions spéciales au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

12. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'agents techniques de 2^{ème} classe ou d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2015.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de douze délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Albert KUNKLER

Mme Agnès MACHWATE

M. Frédéric MAURY

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

Mme Lise-Marie SEYS

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

Mme Myriam STENGER avec procuration à Mme Françoise BOISSIERE

M. Grégory SCHNEIDER avec procuration à Mme Aline WISS

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT